



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

Variety Registration Office

Bureau d'enregistrement des variétés

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE VARIÉTÉ

Consultez le document « Modalités d'enregistrement des variétés au Canada » (daté du 31 août 2010) et toute modification à ce document afin de vous assurer que la demande contient l'information nécessaire à l'enregistrement ou communiquez avec le Bureau d'enregistrement des variétés de la Division des grandes cultures, si vous désirez de plus amples renseignements.

Afin d'éviter des retards inutiles dans le processus d'enregistrement, veuillez vous assurer que toute documentation pertinente ainsi qu'un échantillon de semences de référence proprement étiqueté et scellé (ou dans le cas des pommes de terre, des diapositives ou des image numériques) et les droits d'enregistrement connexes sont soumis avec la demande d'enregistrement. Veuillez prendre note que les demandes ne seront pas étudiées tant que les droits appropriés ne soient acquittés.

Comme les signatures originales sont exigées sur la demande d'enregistrement, les demandes soumises par télécopieur doivent être suivies des demandes originales expédiées par la poste ou messenger.

Le 31 août 2010

(Also available in English)

Les versions précédentes de ce formulaire devront être détruites.

Par la poste régulière:

Bureau d'enregistrement des variétés
Division des grandes cultures
Agence canadienne d'inspection des aliments
59, promenade Camelot
Ottawa (ON)
K1A 0Y9

Tél. : (613) 773-7146

Télec. : (613) 773-7144

Espèce Nom commun : _____

Nom scientifique : _____

**Désignation(s)
d'essai**

**Nom de variété
proposé**

Veuillez écrire le nom **exactement** comme il doit apparaître sur les documents légaux,
en tenant compte **des traits d'union, des espaces et des majuscules**.

Je déclare que je n'ai pas demandé ou obtenu un enregistrement canadien de marque de commerce pour
l'usage de ce nom de variété ou d'une partie de ce nom.

Signature

Date

Avez-vous demandé ou obtenu la protection des obtentions végétales pour cette
variété au Canada? Oui Non

Si oui, le nom proposé pour l'enregistrement **doit** être identique à celui sur la protection des obtentions
végétales.

Dans quel(s) pays (s'il y a lieu) cette variété est-elle mise en marché à l'heure actuelle?

Est-ce que cette variété est mise en marché sous d'autres noms dans d'autres pays? Oui Non

Si oui, **veuillez préciser** le(s) nom(s) et le(s) pays où elle est vendue:

(Si s'applique, indique le numéro du brevet de la variété ou É-U numéro « PVP »)

**L'utilisation d'un synonyme au Canada peut ne pas être acceptable par
le Bureau de la protection des obtentions végétales.**

Type Enregistrement non limité

d'enregistrement Enregistrement limité :

- Enregistrement provisoire (non objet aux types de cultures qui font partie de Partie III, Annexe III)
- Enregistrement régional
- Enregistrement contractuel
- Rétablissement / renouvellement
- Changement de nom

Les limites imposées à l'enregistrement sont assujetties aux recommandations du comité de
recommandation et selon les dispositions du *Règlement sur les semences*.

Origine génétique

L'information demandée dans le présent document varie de culture en culture. Veuillez inclure le plus de précisions possible.

Établissement de sélection

Nom et adresse de l'établissement de sélection :

No de téléphone : _____ No de télécopieur : _____

Courriel : _____ Nom du Sélectionneur: _____

Propriétaire

Nom et adresse du propriétaire de la variété, s'il est différent de celui de l'établissement de sélection :

No de téléphone : _____ No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Généalogie

Veuillez donner le plus de renseignements possible sur les antécédents généalogiques de la variété. Pour les variétés hybrides et composées, veuillez fournir la généalogie décodée et l'ascendance des lignées autofécondées. (Les antécédents génétiques pour les deux générations précédentes sont habituellement suffisants cependant, pour des variétés de VCN, le pedigree doit tracer le passé généalogique jusqu'à l'événement approuvé.)

Historique du développement

En quelle année a-t-on effectué le croisement final? (Ne s'applique pas aux variétés hybrides et composées.) _____

Quelles techniques d'amélioration génétique ont servi à la création de cette variété? (c.-à-d. sélection généalogique, sélection clonale, filiation unipare)

À quels critères de sélection a-t-on eu recours pour cette variété?

Dans quelle(s) génération(s) la sélection a-t-elle été effectuée? _____

Dans quelle génération la semence du sélectionneur a-t-elle été mise en mélange pour la première fois? (Inclure les lignées parentales hybrides autofécondées et composées).

Combien de lignées ont été mises en mélange pour former cette variété? _____

**Caractères
variétaux**

Veillez inclure une description sommaire de la variété en vous servant du formulaire de description objective comme guide. (Il est à noter que ces formulaires ne sont pas encore disponibles pour toutes les espèces.) Assurez-vous que tous les caractères variétaux et les caractéristiques importantes (marquées du symbole # dans le formulaire de description objective) sont inclus. La description de la variété utilisée à l'étranger par les autorités de certification de récolte doit être inclus.

**Végétaux à caractères
nouveaux**

Est-ce que cette variété contient des caractères qui sont nouveaux à l'espèce?

Oui Non

«caractère nouveau» Caractère d'une semence qui :

a) d'une part, a été intentionnellement sélectionné, créé ou incorporé dans une population distincte et stable de semences cultivées de la même espèce, par une modification génétique particulière;

b) d'autre part, en ce qui a trait à son usage particulier et à son innocuité tant pour l'environnement que pour la santé humaine, sur la foi d'une justification scientifique valable, n'est essentiellement équivalent à aucun caractère d'une population distincte et stable de semences cultivées de la même espèce au Canada, eu égard à la possibilité que le végétal issu de la semence se comporte comme une mauvaise herbe ou que la semence devienne — directement ou non — un végétal nuisible, ainsi qu'au flux génétique et aux effets de la semence sur les organismes non cibles et sur la biodiversité.)

Lorsque vous faites cette détermination, vous devez évaluer la variété selon les critères pour les végétaux à caractères nouveaux (VCN) et pour les aliments nouveaux du bétail et les aliments nouveaux de consommation humaine issus de VCN, critères tels que précisés dans les directives suivantes :

- 2.6 Directives relatives à l'évaluation des aliments nouveaux du bétail : origine végétale (anciennement DIR 95-03) (http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/feebet/regdir/sect2_6f.shtml)
- Règlement sur les semences, Partie V (Dissémination de semences); Directive de réglementation 94-08 Critères d'évaluation du risque environnementale associé aux végétaux à caractères nouveaux. (<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/bio/dir/dir9408f.shtml>)
- Règlement sur les aliments et drogues, Titre 28 (Aliments nouveaux)

Veillez prendre note que les données à l'appui et/ou une justification scientifique étayant la détermination doivent être disponibles sur demande.

**Renseignements
additionnels**

Veillez vous reporter aux Modalités d'enregistrement des variétés au Canada pour les lignes directrices spécifiques à certaines récoltes. Le Bureau d'enregistrement des variétés peut, en plus de l'information fournie dans la présente demande, exiger que le demandeur fournisse d'autres données qui permettront au registraire de déterminer la valeur et l'identité de la variété (c.-à-d. plus de précisions sur les caractéristiques morphologiques, l'histoire du développement, les données étayant les allégations sur les réactions aux maladies, etc.).

**Stocks de
semences**

Nom et adresse de l'établissement qui conserve la semence du sélectionneur. (Si la personne qui maintient la semence du sélectionneur est un agent canadien à qui la variété n'appartient pas, une lettre d'autorisation du propriétaire de la variété est requise. L'agent canadien qui conserve la semence du sélectionneur doit être un sélectionneur reconnu par l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) pour les cultures autres que les pommes de terre) :

Liste des cultivars de l'OCDE

Désirez-vous que le nom de cette variété soit ajouté à la Liste des cultivars de l'OCDE? Sauf dans des circonstances exceptionnelles, l'ACIA inscrira les variétés à la Liste des cultivars de l'OCDE seulement si la semence du sélectionneur est maintenue au Canada. Les variétés de pomme de terre et les variétés composées de canola ne sont pas ajoutées à cette liste. Si vous ne cochez pas de case, la variété ne sera pas ajoutée à la liste de l'OCDE. Pour qu'une variété de tournesol hybride ou de canola hybride soit ajoutée à la liste de l'OCDE, le demandeur doit fournir une déclaration confirmant que la variété respecte la norme fixée par l'OCDE relative à un taux d'hybridité minimal de 90 %. Les variétés transgéniques peuvent être ajoutées, à condition de satisfaire aux exigences réglementaires de chaque pays importateur. Les variétés faisant l'objet d'un enregistrement provisoire sont admissibles à l'inscription sur la liste de l'OCDE.

Oui Non.

Si oui, vous êtes tenu de fournir, sur demande, une description et un échantillon-type de la variété aux organismes de certification officiels de l'OCDE

Représentant canadien

Nom et adresse du représentant canadien : (Si le demandeur n'est ni le sélectionneur ni le propriétaire de la variété, il doit joindre une lettre d'autorisation du sélectionneur ou du propriétaire relativement à l'exercice des droits de représentation.)

No de téléphone : _____ No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Distributeur canadien

Nom et adresse du ou des distributeurs canadiens s'ils diffèrent du nom et de l'adresse du représentant :

Recommandation

Nom du comité chargé de recommander la variété: _____
(non objet aux types de cultures qui font partie de
Partie III, Annexe III)

Année de recommandation de l'enregistrement: _____

Il incombe au demandeur d'inclure une copie de la lettre ou du procès-verbal, y compris les données expérimentales utilisées par le comité de recommandation lors de l'examen de la variété.

Échantillon de référence

Pour des précisions sur le processus de présentation des échantillons de référence, veuillez vous référer à l'article B 5.9 et l'annexe II (liste de contrôle des échantillons de référence) des Modalités d'enregistrement des variétés au Canada.

Il est recommandé, mais non exigé aux fins de l'enregistrement, d'inclure dans toute demande d'enregistrement permanent et dans toute nouvelle demande d'enregistrement provisoire de pommes de terre, deux feuilles constituées chacune de trois folioles (voir l'annexe IV des Modalités d'enregistrement des variétés au Canada pour de plus amples renseignements).

Enregistrement contractuel

Veillez soumettre, pour examen, le système de contrôle de la qualité proposé, comme l'exige l'alinéa 68(2)c) du Règlement sur les semences. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe VIII du document Modalités d'enregistrement des variétés au Canada.)

Comme titulaire, je consens à soumettre au registraire, sur demande, l'information relative à la distribution, à l'utilisation et à la disposition de toute semence ou descendance de la variété, une fois enregistrée, et accepte la responsabilité pour toute semence ou descendance dont on n'a pas disposé ou rendu compte correctement.

Veillez apposer votre signature ci-dessous seulement si vous faites une demande d'enregistrement contractuel.

Nom en lettres moulées

Titre

Signature

Date

TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE SIGNÉE ICI

Je déclare que les renseignements figurant dans cette demande sont exacts, que l'échantillon de référence a été prélevé de façon adéquate, qu'il est représentatif de la variété et qu'il satisfait aux normes de pureté et de germination.

La demande a été faite par : _____

Nom en lettres moulées

Signature

Date

pour le compte de: _____

Établissement/Organisme de sélection

VENANT
D'AGRICULTURE ET
AGROALIMENTAIRE
CANADA (AAC)

Le Bureau de la propriété intellectuelle et de la commercialisation (BPIC) est le titulaire officiel de l'enregistrement d'une variété et le représentant légal au Canada.

Le titulaire officiel de l'enregistrement et le représentant légal au Canada

Nom en lettres moulées

Signature du BPIC

Date

REMARQUE :

- i) Le demandeur doit être un résident permanent du Canada.**
- ii) Il n'est pas nécessaire que le demandeur soit le propriétaire ou le sélectionneur de la variété. Quand une variété est enregistrée, le demandeur en devient le titulaire sauf indication contraire. Il incombe donc au demandeur ou au titulaire de se conformer à toutes les conditions d'un enregistrement limité.**
- iii) Pour les variétés développées à l'extérieur du Canada, sauf avis contraire du demandeur, la correspondance concernant l'enregistrement de cette variété est adressée au représentant canadien.**
- iv) Une « marque de commerce » désigne une marque de commerce, une marque officielle et/ou une marque interdite.**
- v) La présentation de renseignements faux ou trompeurs peut entraîner le refus ou l'annulation de l'enregistrement.**

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE de types de cultures dans la partie I et la partie II.

Veillez vous reporter aux sections appropriées des Modalités d'enregistrement des variétés au Canada (<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/variet/proced/regprof.shtml>) avant de présenter votre demande. Veuillez consulter l'annexe I pour les cultures visées par l'enregistrement.

Le demandeur doit soumettre, pour l'enregistrement d'une variété, un dossier de demande complet qui comprend les documents suivants :

1. **Formulaire de demande d'enregistrement de variété rempli avec les signatures originales à la page 1 et à la page 5.**
2. **Échantillon de référence légal correctement scellé et étiqueté (voir l'annexe II et la partie B.5.9).**
3. **Description de la variété (voir la partie B.5.4).**
4. **Droits d'enregistrement appropriés (voir l'annexe XI).**
5. **Lettre d'autorisation du sélectionneur, s'il y a lieu (voir les parties B.5 h) et j)).**
6. **Recommandation en faveur de l'enregistrement émise par un comité reconnu et les résultats d'essais expérimentaux (voir les parties B.5 e) et f)).**
7. **Données pour étayer les allégations, s'il y a lieu (voir la partie B.5.4 f) et l'annexe VI).**
8. **Une description du grain pour les variétés de triticales et de blé (voir la partie B.5 d).**
9. **Actes notariés pour les végétaux à caractères nouveaux (voir la partie B.5.6).**
10. **Système de contrôle de la qualité pour l'enregistrement contractuel (voir l'annexe VIII) et la signature originale à la page 5 du formulaire de demande.**

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

de types de cultures dans la partie III

Veillez vous reporter aux sections appropriées des Modalités d'enregistrement des variétés au Canada (<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/variet/proced/regprof.shtml>) avant de présenter votre demande. Veuillez consulter l'annexe I pour les cultures visées par l'enregistrement.

Le demandeur doit soumettre, pour l'enregistrement d'une variété, un dossier de demande complet qui comprend les documents suivants :

1. **Formulaire de demande d'enregistrement de variété rempli avec les signatures originales à la page 1 et à la page 5.**
2. **Échantillon de référence légal correctement scellé et étiqueté (voir l'annexe II et la partie B.5.9) et, dans le cas des variétés de pomme de terre, des diapositives/photo images (voir l'annexe IV).**
3. **Description de la variété (voir la partie B.5.4).**
4. **Droits d'enregistrement appropriés (voir l'annexe XI).**
5. **Lettre d'autorisation du sélectionneur, s'il y a lieu (voir les parties B.5 h) et j)).**
6. **Données pour étayer les allégations, s'il y a lieu (voir la partie B.5.4 f) et l'annexe VI).**
7. **Actes notariés pour les végétaux à caractères nouveaux (voir la partie B.5.6).**

Formulaire de droits payables pour l'enregistrement des variétés

Un formulaire distinct doit être présenté avec chaque demande

À remplir par le demandeur: (Tous les paiements doivent être effectués en devises canadiennes. La Taxe sur les produits et les services ne s'applique pas.)

Variété: _____

Espèce: _____

		<u>Coût total</u>	<u>Code du projet</u>
Demande d'enregistrement (national, régional, contractuel)	875 \$		3792
Demande d'enregistrement provisoire	200 \$		3794
Renouvellement annuel d'enregistrement provisoire	100 \$		3800
Rétablissement d'enregistrement suspendu ou annulé	200 \$		3796
Modification d'un nom de variété	200 \$		3798

Par chèque ou mandat

Chèque Mandat

Les chèques ou mandat doivent être faits à l'ordre du Receveur général du Canada. Tous les chèques doivent pouvoir être encaissés à une banque canadienne.

Par carte de crédit

Visa American Express Nom du titulaire de la carte : _____ En lettres moulées s.v.p.

MasterCard Nom de l'entreprise : _____

N^o Tél. : _____

NOUS N'ACCEPTONS AUCUNE AUTRE CARTE DE CRÉDIT N^o carte : _____

Date d'expiration: ____ / ____ Signature : _____

Par virement télégraphique (Centres de recherche d'AAC seulement)

_____ nom et emplacement du Centre de recherche _____ signature du sélectionneur/demandeur

N^o Tél. : _____

Code de l'org. RI: _____ _____ signature du responsable des finances

Code de réf. RI: _____ _____ nom du responsable des finances (en lettres moulées)

NOTE: Aucun remboursement ne sera accordé après le début de l'examen de la demande.
Les zones grises sont réservées au le bureau.

Demandeur : _____	N ^o de référence # : _____
Date de réception des droits: _____	BUREAU D'ENREGISTREMENT DES VARIÉTÉS